ARREST DE LA COVR DE PARLEMENT.

Du vingt-cinquiéme Ianuier 1649.

Par lequel il est ordonné aux Payeurs des Rentes de payer les arrerages deubs & escheus aux Rentiers qui sont present en cette Ville.



A PARIS.
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.

M. DC. XLIX.
Auec Priuilege de sa Maiesté.

EXTRAICT DES Registres de Parlement.



A COVR, toutes les Chambres assemblées deliberant sur les affaires presentes, pour esuiter aux desordres qui se pourroient commettre aux payemens des rentes de l'Hostel de cette Ville de Paris, & attendu la necessité presente : A ORDONNE' ET ORDONNE aux Payeurs desdites rentes payer les arrerages d'icelles deubs, escheus & à escheoir aux Rentiers qui sont present en cette Ville, à l'exclusion des absens hors cettedite Ville. Faict defences ausdits Receueurs d'en vser autrement, & de contreuenir au present Arrest, sans neantmoins tirer à consequence pour l'aduenir. FAICT en Parlement le vingt cinquiesme Ianuier mil six cens quarante-neuf.

Signé, GVYET.

Collationné à l'Original par moy Conseiller Secretaire du Roy, & de ses Finances.